

Toulouse, le 28 juin 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220628 – 298

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de LAYRAC-SUR-TARN, visée à la nomenclature 67.01 X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 16 000 euros HT maximum, en vue de procéder à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de LAYRAC-SUR-TARN.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne